

## **ARRÊTÉ**

### **portant modification de la régie de recettes du service public de transports scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

**Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2000 instituant une régie de recettes pour les Transports scolaires ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2002 et l'arrêté pris par le Président de la Communauté de communes le 4 décembre 2002, modifiant la régie de recettes pour les Transports scolaires ;

**VU** l'arrêté pris par le Président de la Communauté de communes le 26 mai 2003, modifiant la régie de recettes pour les Transports scolaires, en assujettissant le régisseur après avis du comptable du trésor à un cautionnement fixé à 3 800€.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2012 portant modification de la régie de recettes pour les Transports scolaires ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire 2020\_DEL\_015 du 3 février 2020 portant sur la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;

Arrêté n°2020\_ARTS\_002 – Page 1 sur 2

# ARRETE

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 place de la Manufacture 74150 Rumilly.

**Article 3 :** la régie encaisse les produits suivants :

1. Règlement pour carte annuelle de transport scolaire (au tarif en vigueur)
2. Indemnité de retard de règlement pour carte annuelle de transport scolaire (au tarif en vigueur)
3. Paiement pour duplicata de carte annuelle de transport scolaire (au tarif en vigueur)

**Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèce
2. Chèque
3. Carte bancaire
4. Paiement en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique suite à l'adhésion au service PAYFIP

**Article 5 :** Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Président après avis du Comptable du Trésor.

**Article 6 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé à 3 800 €.

le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

*Le Président et le comptable du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.*

Fait à Rumilly, le 22 avril 2020,

Avis du Comptable du Trésor,

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Rumilly Terre de Savoie,

M. Pierre BLANC



